

**REGLEMENT DU JEU**  
**« LA BATTLE RFM »**  
**SAISON 2025/2026**  
**ADDITIF N°35**

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la Battle RFM » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu 8 juin à 00h00 au 12 juin 2026 à 17h30.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Supports : par SMS au 73916 Code « 1620 » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).**

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h30.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 3 (trois).

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

⇒ **5 lots « 1 séjour pour 4 (quatre) personnes dans une des résidences « Pierre & Vacances » en France métropolitaine »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros

Le séjour comprend l'hébergement pendant 7 (sept) nuits pour 4 (quatre) personnes dans une des résidences « Pierre & Vacances », hors résidence PREMIUM et résidences partenaires, en France métropolitaine uniquement.

**Séjour valable jusqu'au 7 juin 2027, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues, ponts et jours fériés et en fonction des disponibilités.**

**Toute réservation est définitive et non modifiable.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les boissons, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour pour se rendre sur le lieu du séjour.

Le gagnant et ses accompagnateurs s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.